

**COMPTE RENDU de la CAPL 3 du 27 septembre 2019
REVISION DE L'EVALUATION DES AGENTS C
ANNEE 2019 GESTION 2018**

Siégeaient : Sandra NOEL, Léon KABEYA, Jonathan HIPPOCRATE et Bernadette CAPRARO.

À notre déclaration liminaire intersyndicale, la Direction n'a pas apporté de réponse. Les PV de la campagne précédente sont approuvés.

Présentation de la campagne 2019:

1376 agents ont été évalués pour l'année de gestion 2018 dont 485 cadres C.
7 refus d'entretien ont été enregistrés, dont 3 pour les C.
22 recours à l'autorité hiérarchique ont été déposés, dont 7 pour les C.
13 recours en CAPL ont été déposés, dont 3 pour les C.

Sur les 3 dossiers de recours présentés, les 3 ont été défendus par la CGT.
Nous avons obtenu :

- la modification de l'appréciation générale pour un dossier
- la modification de la rubrique résultats professionnels, pour un autre dossier

Aucune modification n'a été acceptée pour le dernier dossier au motif qu'il s'agissait d'un jeune agent avec un très bon dossier et de très bonnes appréciations et dont la notation était en forte progression par rapport à l'année précédente.

Explication de vote : la CGT a voté « CONTRE » dès lors qu'un agent n'obtenait pas entière satisfaction sur l'ensemble de ses demandes.

LE COIN DU CAPISTE

ATTENTION : Dans le cadre de la géographie revisitée, l'agent qui ne suit pas sa mission et qui est donc contraint de changer de métier sera systématiquement pénalisé dans la rubrique « *connaissances professionnelles dans l'emploi occupé* » du tableau synoptique. Il repart à zéro et doit refaire ses preuves.

Le CAPiste note que lors de l'entretien professionnel, tout devient prétexte soit à baisser les croix du tableau synoptique par rapport à l'exercice précédent, soit à ne pas les monter.

RAPPEL : Il n'est pas possible sous peine d'irrecevabilité de produire devant la CAPL des motifs autres que ceux déjà produits dans le cadre du recours hiérarchique.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter vos élus de la CGT Finances publiques 94 au 01 43 99 37 57.

Chaque année nous vous alertons sur l'importance de faire un recours en cas de désaccord sur votre évaluation (tableau synoptique et /ou appréciations littérales / avis sur l'aptitude à exercer les fonctions du corps supérieur).

Celle-ci peut avoir de lourdes conséquences sur votre carrière et bientôt peut-être sur votre rémunération !!!